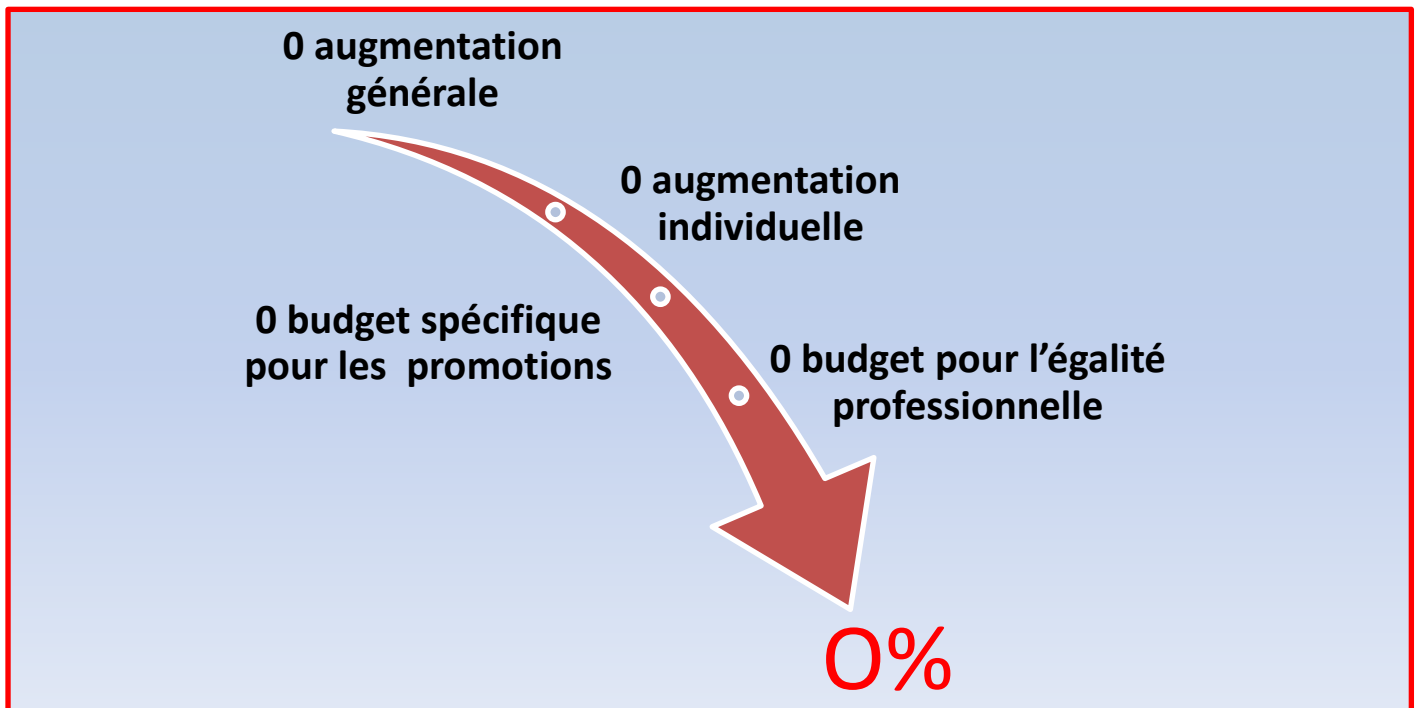


Conclusion des NAO relatives à la période juin 2020 à juin 2021



'Dialogue' social unilatéral

La Direction coche la case légale en organisant des NAO (négociations annuelles obligatoires) mais rejette toutes les revendications des organisations syndicales, affichant ainsi un grand mépris du dialogue social.

Malgré les revendications sérieuses et réalistes de la CGT et les très nombreuses propositions de l'ensemble des organisations syndicales, la Direction est restée sourde et décide unilatéralement de geler les salaires et promotions pour 1 an.

Ces 'négociations' ont abouti à un Procès-Verbal de désaccord signé par 2 organisations syndicales (CFE-CGC, CFDT), non signé par FO et la CGT.

La CGT n'a pas signé ce procès-verbal car elle estime que ce document ne rend pas compte des réels échanges tenus lors de ces réunions. La direction a refusé de mentionner dans le procès-verbal les revendications majeures que portait la CGT.



Un gel des salaires non-mérité !

Malgré des conditions de travail dégradées que ce soit en télétravail ou sur site, les salariés ont travaillé, parfois d'avantage. Ils ont prouvé leurs capacités d'adaptation et leur engagement pour Airbus DS.

Ces efforts ont permis de limiter les impacts du confinement sur nos activités. De plus, la situation économique côté Satellite et Défense est bonne et de nouveaux contrats ont été remportés.

Comme l'a déclaré Jean-Marc Nasr, directeur des activités spatiales «Tous ces efforts nous ont permis de maintenir le bon fonctionnement de l'entreprise ». Malheureusement, ces efforts ne sont visiblement pas reconnus ni remerciés par la politique salariale imposée par la direction.



0+0 = 2 x 0

2 ans de gel de salaire !?

Aux avions, au prétexte de limiter les impacts du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE), la direction propose un accord de Performance Collective (APC).

Dans cet APC, apparait de nouveau un gel des salaires pour juin 2021 à juin 2022

La crainte de la CGT est que ce gel des salaires se généralise à l'ensemble du groupe

Cet accord APC qui attaque tous les acquis des salariés pourrait nous être appliqué dans un futur proche. Il prévoit :

- La prolongation du gel de salaires jusqu'au 30 juin 2022
- La restauration du délai de carence maladie
- La révision de l'indemnité de retraite
- La révision de la subvention des œuvres sociales du CSE
- La révision du dispositif CET
- L'adaptation de la convention de forfait à l'évolution de l'activité sur les prochaines années
- La révision de l'aménagement du temps de travail (déjà en place chez ADS)